

Nombre de membres :		Date de convocation :	26/10/2015
Afférents	15	Date d'affichage :	26/10/2015
En exercice	15		
Votants	13		

Séance du 02 novembre 2015 à 18h30

L'an deux mil quinze le deux novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile (Procuration à M. Pierre ADAM) – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine– M. BODSON Jean (Adjoints) – M. LE FLANCHEC Yves – M. LE QUEMENT Bernard— Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme SIMON Aline - Mme GENTRIC Christelle — M. LE MAGUER Yannick – M. OLIVIER Jean-Claude (procuration à M. LE MAGUER Yannick).

Absent : M. DESCAMPS Bernard

Absente et excusée : Mme TRACANA Anita

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

1 / Lannion Trégor Communauté – Transfert de compétences.

DELIBERATION n° 2015.11.02 * 01

Objet : Approbation du transfert de la compétence « Enseignement de la musique ».

- VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence de l'enseignement de la musique ;

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Il est proposé de mettre en place une attribution de compensation reprenant le coût annuel de L'Ecole de Musique du Trégor pour les trois communes adhérentes (Lannion, Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros).

Cette attribution de compensation serait mutualisée avec les autres communes du fait du déploiement de l'enseignement musical à l'échelle de l'ensemble du territoire, toutes les communes bénéficieraient ainsi de ce service.

De plus, cette compétence serait graduée en fonction de la proximité des communes par rapport à Lannion et à Perros-Guirec, communes où sont localisées les salles d'enseignement.

Cette graduation varierait de 1€/ habitant pour les communes les plus éloignées et 2€/habitant pour les communes les plus proches.

A noter que les communes de l'ex Communauté de Communes du centre Trégor « cotisent déjà à hauteur de 3€/ habitant pour la compétence enseignement de la musique.

Pour les communes finançant une association, il serait retenu le montant le plus élevé, soit au nombre d'habitants, soit au montant des aides attribuées à l'association (aides financières, revalorisation des loyers pour locaux adaptés...).

Lannion-Trégor Communauté prendrait en charge les dépenses supplémentaires, en particulier les interventions des dumistes, dans la limite de 10h par classe de CE2, Cm1, Cm2 par an, ou d'un montant équivalent pour des interventions hors temps scolaire.

Dans un premier temps, il s'agirait de mettre en place une attribution de compensation provisoire pour l'année 2015. L'attribution de compensation définitive ne serait validée qu'au 31 décembre 2016.

Une clause de revoyure au bout de trois ans serait instaurée.

La mise en œuvre de la méthode préconisée par la CLECT engendre les attributions de compensation suivantes :

Transfert de compétence - AC mutualisées (hors Centre Trégor)

Commune	Nbr d'habitants INSEE 2015	Part. communes 2014 / hors dumistes	Attribution de compensation provisoire 2016
KERMARIA-SULARD	1 013	- €	2 026 €
LANNION / EMT	20 300	525 578 €	480 978 €
LANNION / KSL		3 099 €	3 099 €
LANVELLEC	575	- €	575 €
LE VIEUX-MARCHE	1 340	- €	1 340 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	949	- €	949 €
LOUANNEC	3 137	- €	6 274 €
PERROS-GUIREC	7 641	134 856 €	123 415 €
PLESTIN-LES-GREVES	3 785	?	3 785 €
PLEUMEUR-BODOU	4 167	4 000 €	8 334 €
PLOUARET	2 224	- €	2 224 €
PLOUBEZRE	3 725	900 €	7 450 €
PLOUGRAS	443	- €	443 €
PLOULE'CH	1 720	- €	3 440 €
PLOUMILLIAU	2 552	- €	2 552 €
PLOUNERIN	759	- €	759 €
PLOUNEVEZ-MOËDEC	1 484	- €	1 484 €
PLOUZELAMBRE	236	- €	236 €
PLUFUR	569	- €	569 €
ROSPEZ	1 788	- €	3 576 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	479	- €	479 €
SAINT-QUAY-PERROS	1 453	21 551 €	19 722 €
TREBEURDEN	3 811	2 606 €	7 622 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 490	- €	1 490 €
TREDUDER	207	- €	207 €
TREGASTEL	2 525	960 €	5 050 €
TREGROM	406	- €	406 €
TRELEVERN	1 414	- €	2 828 €
TREMEL	443	- €	443 €
TREVOU-TREGUIGNEC	1 447	1 100 €	2 894 €
CA LTC hors CT		694 650 €	694 650 €
CA LTC hors CT et hors membres EMT		12 665 €	70 534 €
Supplément pour les communes membres hors EMT			57 869 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE A L'UNANIMITE DES PRESENTS:

ACCEPTER les modalités financières du transfert de compétence « Enseignement de la musique » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

ACCEPTER le principe d'une clause de revoyure au bout de trois ans.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION n° 2015.11.02 * 02

Objet : Approbation du transfert de la compétence « abattoir »

- VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « Abattoir » ;

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

La logique d'équilibre du budget M42 « Abattoir » par des recettes propres implique un transfert sans attribution de compensation pour la ville de Lannion.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

ACCEPTER les modalités financières du transfert de compétence « Abattoir » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

PRECISER que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION n° 2015.11.02 * 03

Objet : Approbation du transfert de la compétence « maison de la pêche »

- VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « Maison de la Pêche » de Trédrez-Locquémeau ;

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Les recettes générées par l'activité couvrant les charges courantes, le transfert est envisagé sans attribution de compensation pour la commune de Trédrez-Locquémeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE A L'UNANIMITE DES PRESENTS:

ACCEPTER les modalités financières du transfert de compétence « Maison de la Pêche » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

PRECISER que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 / Lannion Trégor Communauté – Avis sur le schéma de mutualisation.

DELIBERATION n° 2015.11.02 * 04

Objet : Avis sur le schéma de mutualisation de Lannion Trégor Communauté.

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, qui stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et leurs communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire et a pour but d'inscrire la collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local, il apparaît comme une opportunité pour mieux répartir les ressources humaines et matérielles et optimiser l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, qui n'a pas de portée prescriptive. Ce qui signifie que peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient, et être menées des mutualisations qui en seraient absentes.

La Loi NOTRE prévoit que ce document soit transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 01/10/2015 et qu'il soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015. En conséquence, la procédure d'adoption du schéma prévoit que ce dernier soit transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dans le cas présent, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer avant fin novembre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer lors de sa séance du 15/12/2015. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Vu le projet de schéma de mutualisation tel que présenté comprend 5 parties :

I- Le préambule.

II- Une présentation rapide du territoire et de la démarche précisant à la fois les différents acteurs ou instances chargés pour les uns de proposer des pistes, au regard notamment des restitutions de questionnaires et des synthèses des réunions territoriales et pour les autres de valider de façon régulière les pistes évoquées. Cette première partie restitue également le calendrier des rencontres de septembre 2014 à septembre 2015 ainsi que les différentes thématiques proposées à la réflexion.

III- Une deuxième partie fait état du diagnostic territorial listant les mutualisations descendantes et horizontales existantes sur le territoire, diagnostic qui démontre l'existence ancienne de mutualisations plus ou moins formalisées sur le territoire.

IV- Une troisième partie consacrée aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux perspectives de mutualisation sur la période 2015/2020.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- Construire un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- Optimiser les ressources et les charges en dégagant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- Partager l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- Une mutualisation à la carte sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.
- Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.
- Une mutualisation « déconcentrée » organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :

Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :

- ✚ Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- ✚ Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION
- ✚ Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- ✚ Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

Des orientations 2016-2020

- ✚ La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants :
 - La Voirie
 - Les bâtiments
 - Les espaces verts et espaces naturels
 - L'atelier mécanique

Dans les domaines suivants :

- Le personnel
- Le matériel
- Les contrats et groupements de commandes

✚ Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants :

- La commande publique
- L'urbanisme
- Les études

✚ Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés :

- La recherche de financements des politiques contractuelles
- L'informatique
- L'assistance juridique
- La prévention-sécurité

✚ Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé.

V- Les modalités de pilotage et de suivi.

La mise en place des actions du schéma de mutualisation sera pilotée par les instances politiques (Conseil communautaire, Bureau exécutif, Bureau communautaire) qui s'appuieront sur le travail et les propositions du groupe technique et des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, des échanges entre les communes et la communauté seront à développer ; les représentants syndicaux seront associés aux différentes étapes de mise en œuvre notamment au travers du Comité technique.

Des indicateurs devront être mis en place pour s'assurer de l'efficacité et l'efficience des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

EMET : un avis favorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation.

PORTERA : à connaissance du Conseil Communautaire les remarques et observations éventuelles avant le 15 décembre 2015.

4 / Syndicat d'entraide – Répartition du déficit entre les communes

DELIBERATION n° 2015.11.02 *11

Objet : Syndicat d'Entraide – Répartition du déficit entre les communes.

Le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Entraide du Canton de PERROS GUIREC proposant une clef de répartition du déficit 2014 pour le service prestataire, mandataire et téléalarme

Il précise que le déficit d'un montant global de 51.423,97 €uros doit être réparti entre toutes les communes adhérentes au syndicat et que la quote-part de TREVOU-TREGUIGNEC s'élève à 3.418,16 €uros.

Le Maire rappelle qu'en fonction des services la répartition se décompose comme suit :

- * Le service prestataire : la clef de répartition est faite en fonction du nombre d'heures APA réalisé sur la commune, en tenant compte des heures majorées des dimanches et jours fériés,
- * Le service téléalarme : la clef de répartition tient compte du nombre d'intervention sur la commune,
- * Le service mandataire : la répartition de l'excédent est calculée en fonction du nombre d'heures d'intervention réalisé pour les communes concernées en 2014

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

ACCEPTE la clef de répartition du déficit 2014 telle que précisée ci-dessus ainsi que la participation au déficit d'un montant de 3.418,16 euros qui en découle.

5 / Contrat de fourniture d'électricité dans les bâtiments communaux > 36 kVA.

DELIBERATION n° 2015.11.02 *05

Objet : Marché Public à Procédure adaptée pour les contrats de fourniture en électricité supérieurs à 36 kVA – Lancement de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal du courrier du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui stipule que les tarifs réglementés de vente de l'électricité, pour les puissances supérieures à 36kVA, vont disparaître (échéance au 31 décembre 2015).

«Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement la caducité de votre contrat d'électricité en cours au tarif réglementé. En conséquence, il vous revient de signer, avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de votre choix.

Conformément à l'article L.331-3 du code de l'énergie, il vous est possible de quitter les tarifs réglementés de vente d'électricité pour un contrat en offre de marché, à tout moment, sans préavis et sans frais de résiliation »

Monsieur Le Maire présente le dossier de consultation.

Le planning proposé est le suivant :

- Après le Conseil Municipal, le 03 novembre 2015 : mise en ligne du marché sur la plateforme MEGALIS ou BRETAGNE MARCHE PUBLIC.
- remise des offres pour le vendredi 27 novembre à 16h00.
- Commission d'ouverture des plis le même jour à 18h00.
- Validation à suivre en conseil municipal.
- Le lendemain de ce Conseil Municipal, écrire aux entreprises non retenues.
- 10 jours plus tard signature du marché.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

AUTORISE le lancement de la consultation (marché public à procédure adaptée) par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer le dossier de consultation et à signer tous les documents s'y rapportant.

6 / Résultat de l'appel d'offres pour la réfection du hangar communal

DELIBERATION n° 2015.11.02 *06

Objet : Choix de l'entreprise pour l'extension et la rénovation du futur hangar des services techniques.

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de revoir l'emplacement des services techniques municipaux situés actuellement près de la station d'épuration. L'acquisition de la « Maion RIOU » du terrain et du hangar attenant permettra de redéployer les services sur un site plus adapté avec notamment la réfection et l'extension du hangar existant.

Il présente à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres du vendredi 11 septembre 2015 relatif à la consultation des entreprises soumissionnant pour la réfection d'un hangar de 270 m² et son extension pour une surface de 130 m².

Il précise que, conformément à l'appel d'offres, l'entreprise a été choisie en fonction des critères de prix des prestations, de la valeur technique de l'offre et du délai des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise LE PERON CONSTRUCTION de Squiffiec (22) pour un montant de 49.260,18 euros H.T.

7 / CCAS - Rétrocession de l'excédent d'investissement du CCAS.

DELIBERATION n° 2015.11.02 *07

Objet : Rétrocession de l'excédent d'investissement au budget communal

Le Maire donne lecture de la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de TREVOU TREGUGNEC en date du 04 décembre 2014 concernant l'existence d'un excédent d'investissement de 3.768,22 €uros qui se reporte d'année en année sur le budget du CCAS. Cette délibération propose de reverser cet excédent sur le budget communal afin que celui-ci le rétrocède dans un deuxième temps dans la section de fonctionnement du CCAS par l'intermédiaire d'une subvention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

ACCEPTE cette recette exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale de TREVOU-TREGUIGNEC

DECIDE d'effectuer cette rétrocession dans le Budget du CCAS sous forme de subvention pour la totalité de l'excédent soit : 3.768,22 €uros

8 / SDE 22 – Borne de recharge d'un véhicule électrique.

DELIBERATION n° 2015.11.02 *08

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités.

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'article 8 des statuts du SDE 22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 22 en date du 07/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor ;

Considérant que le SDE 22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE 22, le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » suppose des délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

PRECISE que l'emplacement prévu pour la mise en place de la borne de recharge sera est située sur le parking derrière la médiathèque en face de la pharmacie.

9 / Commission électorale – Désignation d'un délégué de l'administration

Le Maire donne lecture de l'arrêté de la Sous-Préfecture de LANNION précisant que chaque année les commissions électorales doivent être constituées dans les Mairies qui ont pour mission de dresser les listes électorales pour chaque bureau de vote et/ou des listes générales des électeurs, conformément à l'article 17 du code électoral.

Cet arrêté propose de désigner Madame Brigitte SENTENAC épouse JACOB en qualité de délégué de l'administration. Le Conseil à l'unanimité des présents suit cette proposition de la Sous-Préfecture.

10 / Projet d'extraction de sable en baie de Lannion

DELIBERATION n° 2015.11.02 *09

Objet : Projet d'extraction de sable en baie de Lannion – Autorisation d'ester en justice

Le 16 septembre 2015, le décret accordant la concession de sables calcaires coquilliers à la Compagnie Armoricaïne de Navigation a été publié au Journal Officiel.

Le 23 septembre, un rectificatif au décret initial a été publié au JO. Il précise que les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de travaux seront annuels.

La publication des décrets des 16 et 23 septembre fixe désormais le calendrier juridique. Les opposants au projet disposent d'un délai de 2 mois pour déposer un recours contre le décret devant le Conseil d'Etat, soit avant le 16 novembre 2015.

Prochainement, deux arrêtés préfectoraux seront pris par le Préfet du Finistère permettant le démarrage de l'extraction: un arrêté préfectoral d'ouverture de travaux d'exploitation et une décision d'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Compte tenu de l'opposition constante des élus locaux, la commune réaffirme son opposition au projet d'extraction de sable en baie de Lannion et va déposer des recours pour faire annuler les différents actes administratifs relatifs à ce dossier.

VU la motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier adoptée par le conseil de municipal en date du 26 janvier 2015;

VU le Code général des collectivités territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

PROPOSE

D'EXIGER la préservation de la dune hydraulique en Baie de Lannion.

DE CONFIRMER la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015 portant motion d'opposition au projet d'extraction de sable.

D'AUTORISER le Maire à ester en justice auprès des instances compétentes pour les différents actes administratifs relatifs à ce dossier.

DE DESIGNER le cabinet Coudray de Rennes pour défendre les intérêts de la commune.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile	M. ADAM Pierre	
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita	Néant	Absente et excusée
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle		
M. DESCAMPS Bernard	Néant	Absent
M. LE MAGUER Yannick		
M. OLIVIER Jean-Claude	M. LE MAGUER Yannick	

